

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2018 B 13959 Numéro SIREN : 792 881 195 Nom ou dénomination : FORM DEVELOPPEMENT
--

Ce dépôt a été enregistré le 20/06/2022 sous le numéro de dépôt 65886



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

DocuSigned by:
 Emmanuel Vincent
1637DB1EF0FD4EC...

FORM DEVELOPPEMENT S.A.S.

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020
FORM DEVELOPPEMENT S.A.S.
71 Boulevard Saint-Germain - 75005 Paris
Ce rapport contient 21 pages
Référence : VdB-SC

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60
Site internet : www.kpmg.fr

FORM DEVELOPPEMENT S.A.S.

Siège social : 71 Boulevard Saint-Germain - 75005 Paris

Capital social : €. 124.013

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la société FORM DEVELOPPEMENT S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FORM DEVELOPPEMENT S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2020 s'établit à 3.663.495 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes « Immobilisations financières », « Dépréciations des actifs immobilisés » et « Divers » des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis et des estimations significatives retenues par votre société, nous avons vérifié leur caractère approprié, leurs modalités de mise en œuvre et leur correcte application, ainsi que les informations fournies dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

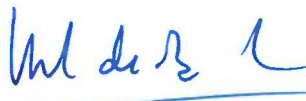
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 13 mai 2022

KPMG S.A.



Vincent de Becquevort
Associé

FORM DEVELOPPEMENT SAS

Gestion De Centres Sportifs

71, BD SAINT GERMAIN

75005 PARIS

ARRETE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2020

8203

B I L A N - A C T I F

FORM DEVELOPPEMENT SAS

31 DECEMBRE 2020



INTITULES	BRUT	DEPR./AMORT.	NET	31/12/19
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOP.	127. 920	105. 662	22. 258	26. 473
CONCESSIONS, BREV&DROITS SIMIL	50. 585	46. 066	4. 519	17. 573
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
INST. TECHN, MAT.&OUTIL.INDUST.	808	808		31
AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES	71. 160	63. 868	7. 292	15. 586
IMMOBILISATIONS EN COURS				10. 000
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS	3. 663. 495		3. 663. 495	3. 663. 495
AUTRES IMMOBIL. FINANCIERES	70. 378		70. 378	97. 378
*** TOTAL	3. 984. 346	216. 404	3. 767. 942	3. 830. 536
ACTIF CIRCULANT				
AVANCES & ACOMPTES				
AVANCES&ACPTES VERSES SUR CDES	12. 000		12. 000	
CREANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	2. 736. 493		2. 736. 493	1. 661. 229
AUTRES CREANCES	577. 108	360. 520	216. 588	1. 528. 783
DIVERS				
DISPONIBILITES	49. 050		49. 050	23. 687
COMPTES DE REGULARISATION				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE				13. 634
*** TOTAL	3. 374. 651	360. 520	3. 014. 131	3. 227. 333
ECARTS DE CONVERSION ACTIF				2
*** TOTAL ACTIF	7. 358. 997	576. 924	6. 782. 073	7. 057. 871

8203

B I L A N - P A S S I F

FORM DEVELOPPEMENT SAS

31 DECEMBRE 2020



I N T I T U L E S

31/12/20

31/12/19

CAPITAUX PROPRES

CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL
PRIMES EMISSION, FUSION, APPORT,
REPORT A NOUVEAU

124. 013
5. 689. 962
(7. 405. 554)

124. 013
5. 689. 962
(6. 740. 150)

RESULTAT DE L'EXERCICE

649. 247 PE

665. 405 PE

PROVISIONS REGLEMENTEES

20. 922

20. 922

*** TOTAL

(2. 219. 904)

(1. 570. 658)

DETTES

AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES
EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT
CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES
EMPRUNTS ET DETTES FIN. DIVERS
AVANCES,ACPTES RECUS/COMMANDES
DETTE FOURNISS.&CPTES RATTACH
DETTE FISCALES ET SOCIALES
DETTE / IMMOB.& CPTES RATTACH
AUTRES DETTES

1. 592. 875
735. 380

4. 217. 630
565. 000
737. 508
560. 447

593. 134

3. 005. 425
820. 362
1. 555
3. 832. 851

424. 265
275. 071
5. 000
264. 000

*** TOTAL

9. 001. 974

8. 628. 529

COMPTES DE REGULARISATION

ECARTS DE CONVERSION PASSIF

3

*** TOTAL PASSIF

6. 782. 073

7. 057. 871

8203

COMPTES DE RESULTAT

FORM DEVELOPPEMENT SAS

31 DECEMBRE 2020



INTITULES	31/12/20	% C.A.	31/12/19	% C.A.
PRODUITS D'EXPLOITATION				
PRODUCTION VENDUE - SERVICES -	957.233	97,09 %	1.085.899	100,00 %
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	957.233	97,09 %	1.085.899	100,00 %
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	28.690	2,90 %		
TRANSFERT CHARGES/AMORT.PROV.	251.811	25,54 %	2.889	0,26 %
AUTRES PRODUITS	5		2.074	0,19 %
**TOTAL PRODUITS EXPLOITATION	1.237.739	125,54 %	1.090.862	100,45 %
CHARGES D'EXPLOITATION				
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXT.	738.456	74,89 %	507.105	46,69 %
IMPOTS, TAXES & VERS. ASSIMILES	4.661	0,47 %	3.783	0,34 %
SALAIRES ET TRAITEMENTS	345.307	35,02 %	337.635	31,09 %
CHARGES SOCIALES	140.067	14,20 %	127.136	11,70 %
DOTATION AUX AMORT.SUR IMMOB.	35.644	3,61 %	38.334	3,53 %
AUTRES CHARGES	50.819	5,15 %	56.900	5,23 %
**TOTAL CHARGES EXPLOITATION	1.314.954	133,37 %	1.070.893	98,61 %
*** RESULTAT D'EXPLOITATION	(77.215)	7,83 %	19.969	1,83 %
PRODUITS FINANCIERS				
AUTRES INTERETS&PROD.ASSIMILES	25.088	2,54 %		
***TOTAL PRODUITS FINANCIERS	25.088	2,54 %		
CHARGES FINANCIERES				
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	535.301	54,29 %	593.267	54,63 %
***TOTAL CHARGES FINANCIERES	535.301	54,29 %	593.267	54,63 %
***RESULTAT FINANCIER	(510.213)	51,74 %	(593.267)	54,63 %
***RESULTAT CRT AVANT IMPOTS	(587.428)	59,58 %	(573.298)	52,79 %

8203

COMPTE DE RESULTAT

FORM DEVELOPPEMENT SAS

31 DECEMBRE 2020



I N T I T U L E S

31/12/20

% C.A.

31/12/19

% C.A.

PRODUITS EXCEPTIONNELS

PROD.EXC. / OPERATIONS GESTION

18. 102

1, 83 %

11. 987

1, 10 %

***TOTAL PRODUITS EXCEPTION.

18. 102

1, 83 %

11. 987

1, 10 %

CHARGES EXCEPTIONNELLES

CHARGES EXC./OPER. DE GESTION
DOT.EXCEP.AUX AMORT. & PROVIS.

79. 921

8, 10 %

100. 409

9, 24 %

3. 685

0, 33 %

***TOTAL CHARGES EXCEPTIONN.

79. 921

8, 10 %

104. 094

9, 58 %

***RESULTAT EXCEPTIONNEL

(61. 819)

6, 27 %

(92. 107)

8, 48 %

***TOTAL DES P R O D U I T S

1. 280. 929

129, 92 %

1. 102. 849

101, 56 %

***TOTAL DES C H A R G E S

1. 930. 176

195, 77 %

1. 768. 254

162, 83 %

*** R E S U L T A T S :

(649. 247)

PE 65, 85 %

(665. 405)

PE 61, 27 %

P E R T E

649. 246, 60

**PREAMBULE :**

l'exercice social du 01/01/20 au 31/12/20 a une durée de 12 mois.

total du bilan	:	6.782.073	euros
le résultat net comptable	:	649.246-	euros
le chiffre d'affaires	:	957.233	euros
l'effectif moyen est de	:	10	salariés

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

- 1 - Règles et méthodes comptables
- 2 - Etat de l'actif immobilisé
- 3 - Etat des amortissements
- 4 - Etat des provisions
- 5 - Etat des échéances des créances et des dettes
- 6-10 - Produits à recevoir
- 6-11 - Charges à payer
- 6-14 - Composition du capital social
- 6-17 - Ventilation du chiffre d'affaires net
- 8 - Engagements financiers
- 13 - Effectif moyen

Autres éléments significatifs :

- Honoraires
- Intégrations fiscales : modalité, répartition d'impôts et économie réalisée
- Divers

1 - Règles et méthodes comptables**Principes et conventions générales :**

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC n° 2014 du 5 juin 2014 relatif au PCG.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- respect des règles de prudence,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Informations relatives aux changements de méthodes :

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté par rapport à l'exercice précédent

Comptabilisation des actifs :

Les actifs sont comptabilisés dans les conditions suivantes :

- les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés au coût d'acquisition ;
- les actifs produits par l'entreprise sont comptabilisés à leur coût de production ;
- les actifs acquis à titre gratuit ainsi que les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Le coût d'acquisition comprend :

- le prix d'achat y compris les droits de douane et autres taxes non récupérables
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée
- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus

Le coût de production comprend :

- le prix d'achat des matières consommées (y compris droits de douanes et taxes non récupérables)
- les coûts directement attribuables à la préparation en vue de l'utilisation envisagée
- la déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement
- les charges indirectes de fabrication

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition ou de production pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



1 - Règles et méthodes comptables (suite)

Immobilisations incorporelles :

Les éléments de l'actif incorporel amortissables font l'objet d'un amortissement selon le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée réelle d'utilisation ou de la durée de protection juridique.

	linéaire	dégressif
- frais de recherches et développement	3,00 à 10,00 ans	
- concessions, brevets, licences, marques	1,00 à 3,00 ans	3,00 ans

Immobilisations corporelles :

Base amortissable :

Le montant amortissable d'un actif est égal à sa valeur brute diminuée de sa valeur résiduelle. Cette dernière n'est toutefois prise en compte que lorsqu'elle est à la fois significative et mesurable.

La base amortissable fiscale n'étant pas réduite de la valeur résiduelle, un amortissement dérogatoire est constaté pour conserver l'avantage fiscal lié à la base amortissable.

Amortissements

Le début de constatation des amortissements est la date de mise en service de l'actif.

Le plan d'amortissement est défini à la date d'entrée du bien à l'actif, il est révisable si les conditions d'utilisation changent.

L'entreprise a opté pour la mesure de simplification permettant d'amortir les biens non décomposables sur la durée d'usage sans rechercher la durée réelle d'utilisation.

Durée d'amortissements

Biens non décomposés (durée d'usage - PME)	linéaire
- constructions et agencements	4,00 ans
- matériel et outillage	5,00 ans
- matériel de bureau et informatique	2,00 à 5,00 ans
- mobilier	5,00 à 7,00 ans

Immobilisations financières :

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.
en charges.

Pour les titres de participations, les frais sont immobilisés.

Dépréciations des actifs immobilisés :

Les dépréciations des actifs immobilisés sont constatées par l'entreprise à chaque clôture, dès lors qu'elles sont significatives et mesurables.

La dépréciation est la constatation que la valeur actuelle d'un actif est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

../..

1 - Règles et méthodes comptables (suite)

Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties aux taux de change à la date de la clôture, les différences de change sont constatées au bilan dans le poste écart de conversion.

Valeurs mobilières :

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions :

Une provision est comptabilisée à la clôture de l'exercice :

- si l'obligation existe à cette date ;
- s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci après la date de clôture ;
- si le montant de l'obligation peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

2 - Etat de l'actif immobilisé

Immobilisations	Au début de l'exercice	Réévaluation	Acquisitions	Virement poste à poste	Cession ou hors service	A la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement I	117.870		10.050			127.920
Autres immobilisations incorporelles II	50.585					50.585
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
Installations générales, agencements et aménagements des constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels	808					808
Installations générales, agencements et aménagements divers	2.256					2.256
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier	68.904					68.904
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours	10.000			10.000		
Avances et acomptes						
TOTAL III	81.968			10.000		71.968
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations	3.663.495					3.663.495
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières	97.378				27.000	70.378
TOTAL IV	3.760.873				27.000	3.733.873
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	4.011.296		10.050	10.000	27.000	3.984.346

3 - Etat des amortissements

Immobilisations amortissables		Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
Frais d'établissement, de recherche et de développement	I	91.397	14.265		105.662
Autres immobilisations incorporelles	II	33.012	13.054		46.066
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		777	31		808
Installations générales, agencements et aménagements divers		2.256			2.256
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		53.318	8.294		61.612
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	III	56.351	8.325		64.676
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180.760	35.644		216.404

4 - Etat des provisions

Provisions réglementées		Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers					
Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires		20.922			20.922
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *					
Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *					
Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)					
Autres provisions réglementées					
SOUS-TOTAL		20.922			20.922
Provisions pour dépréciation		Au début de l'exercice	Augmentation	Diminution	A la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles					
Titres mis en équivalence					
Titres de participation					
Autres immobilisations financières					
Sur stocks et en cours					
Sur comptes clients					
Autres provisions pour dépréciation		601.513		240.993	360.520
SOUS-TOTAL		601.513		240.993	360.520
TOTAL GENERAL		622.435		240.993	381.442
Dont dotations et reprises	- d'exploitation			240.993	
	- financières				
	- exceptionnelles				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice					

5 - Etat des créances et des dettes

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	70.378		70.378
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	2.432.115	2.432.115	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	300	300	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6.281	6.281	
Etat : impôts sur les bénéfices			
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	103.503	103.503	
Etat : autres impôts, taxes et versements assimilés	20.096	20.096	
Etat : divers			
Groupe et associés	360.520	360.520	
Débiteurs divers	22.591	22.591	
Charges constatées d'avance			
TOTAUX	3.015.784	2.945.406	70.378
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	1.592.875	1.592.875		
Autres emprunts obligataires				
Emprunts à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts à plus d'1 an à l'origine	735.380	247.133	488.247	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	737.508	737.508		
Personnel et comptes rattachés	55.807	55.807		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	87.258	87.258		
Etat : impôts sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	405.494	405.494		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et versements assimilés	11.888	11.888		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	4.217.630	2.217.630	2.000.000	
Autres dettes	1.158.134	1.158.134		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	9.001.974	6.513.727	2.488.247	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	92.875			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1.567.500			
Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques				



6-10 - Produits à recevoir

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

- Créances rattachées à des participations
- Autres immobilisations financières

CREANCES :

- Créances clients et comptes rattachés 1.454.678
- Autres 43.391

VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT :DISPONIBILITES :

TOTAL : 1.498.069

6-11 - Charges à payer

- Produits des émissions de titres participatifs
- Emprunts obligataires convertibles
- Autres emprunts obligataires 2.875
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit..... 4.062
- Emprunts et dettes financières divers
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours
- Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés 328.050
- Dettes fiscales et sociales 73.259
- Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés
- Autres dettes 6.000

TOTAL : 414.246

6-14 - Composition du capital social

Actions ou parts sociales composant le capital social :

	<u>nombre</u>	<u>valeur nominale</u>
- au début de l'exercice	124.013	1,00000
- émises durant l'exercice		
- remboursées au cours de l'exercice		
- en fin d'exercice	124.013	1,00000

6-17 - Ventilation du chiffre d'affaires net

Répartition par secteurs d'activité :

- Revente de marchandises
- Fabrications
- Prestations de services 957.233
- Total 957.233

Répartition par marchés géographiques :

- France 957.233
- Etranger
- Total 957.233

8 - Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

- Effets escomptés non échus	
- Affacturage	
- Avals et cautions	450.000
- Engagements en matière de pensions et retraites	
- Engagements sur emprunts.....	
- Sûretés réelles consenties	136.318
- Autres engagements donnés	
<u>TOTAL (1)</u>	586.318

(1) dont concernant

- . les dirigeants
- . les filiales
- . les participations
- . les autres entreprises liées. :

13 - Effectif moyen

	<u>personnel</u>	<u>personnel</u>
	<u>salarié</u>	<u>mis à</u>
		<u>disposition</u>

- Employés	10
------------------	----

99-1 - Autres éléments significatifs

- Honoraires

Commissaire aux comptes	3.640
-------------------------	-------

- Intégrations fiscales : modalité, répartition d'impôts et économie réalisée

La sté fait partie d'un groupe dont elle est la tête. L'option pour le régime d'intégration fiscale a pris effet à compter du 01/09/2015.

99-1 - Autres éléments significatifs (suite)

- Divers

La société a demandé des reports d'échéances d'emprunts dans le cadre de la mesure COVID-19.

La BPI et la BP ont effectué une suppression automatique des échéances sur une période de 6 mois à compter du 16/03/2020 ; ces échéances seront réintégrées en fin de tableau d'amortissement.

La valorisation des titres de participation se fait par la méthode des discounted cash-flow. Une provision est constituée à partir du moment où le résultat obtenu est inférieur au prix d'acquisition inscrit à l'actif.

ANNEXE TEXTE LIBRE

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice	FORM DEVELOPPEMENT SAS	31/12/2020
FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE : En réaction à l'épidémie de COVID 19, l'Etat Français a publié divers arrêtés dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et l'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur le 24 mars 2020. Les mesures gouvernementales ont notamment conduit à la réglementation des déplacements et à la fermeture de certaines entreprises. En raison de son activité, l'entreprise a dû fermer ses établissements en date du 17 mars au 2 juin 2020, et à partir de début octobre jusqu'au 7 juin 2021, et, en conséquence, n'a pas généré de chiffre d'affaires sur ces périodes. L'entreprise a toutefois mis en action un plan de continuation de l'activité en utilisant les mesures suivantes : mise en place de mesures sociales (prise de congés payés, arrêts de travail pour garde d'enfants, recours à l'activité partielle), report des échéances sociales et fiscales. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE : Une ordonnance de conciliation a été engagée le 22 juin 2021, prolongée jusqu'au 22 avril 2022. Cette dernière a donné lieu à la signature d'un protocole de conciliation le 21 avril 2022 garantissant la continuité d'exploitation des sociétés FORM DEVELOPPEMENT OUEST et FORM DEVELOPPEMENT. Une demande d'homologation a été faite auprès du Tribunal de Commerce de Paris, une audience est prévue le 23 mai 2022. Le groupe s'est engagé par une lettre de soutien du 12 mai 2021 d'assurer la continuité de l'exploitation des sociétés FORM DEVELOPPEMENT SAS et FORM DEVELOPPEMENT OUEST SAS en leur apportant notamment son soutien financier afin de lui permettre d'honorer ses dettes à bonne échéance et de poursuivre son activité normale sans aucune interruption, et ce, jusqu'à l'homologation du protocole de conciliation. La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 pourrait avoir des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie pourraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou des relations d'affaires avec la Russie. A la date d'arrêté des comptes, la société n'a pas d'activité ou de relations d'affaires avec la Russie, la Biélorussie ou l'Ukraine. Par ailleurs, la société estime ne pas être exposée aux coûts des matières premières et l'être de façon marginale aux coûts de l'énergie électrique. L'exposition de la société aux conséquences immédiatement prévisibles de la crise en Ukraine apparaît par conséquent très limitée.		

15 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

	Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (7) (8)		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés (7) (9)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)
				Brutte	Nette				
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus (2) (3).									
1. Filiales (à détailler)									
(+ de 50 % du capital détenu par la société).									
FORM DEV. OUEST 75005 PARIS	925 200	-1 274 678	100%	3 663 495	3 663 495	360 520	3 472 516	-751 410	
2. Participations (à détailler)									
(10 à 50 % du capital détenu par la société).									
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.									
1. Filiales non reprises au § A.									
a. Filiales françaises (ensemble)									
b. Filiales étrangères (ensemble) (4)									
2. Participations non reprises au § A.									
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)									
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)									

FORM DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 124.013 euros
Siège social : 71 boulevard Saint Germain, 75005 Paris
792 881 195 RCS Paris
(ci-après la "**Société**")

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES EN DATE DU 25 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 25 mai,
A 10 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (ci-après l'"**Assemblée**") par visioconférence, sur convocation faite conformément aux statuts.

L'Assemblée élit Monsieur Daniel Hallifax en qualité de président de séance (le "**Président**").

L'Assemblée désigne Maître Manon Pierre en qualité de secrétaire de séance.

KPMG, Commissaire aux comptes de la Société est présent.

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 117.713 actions des 124.013 actions composant le capital social de la Société.

Le quorum requis étant réuni, le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des courriers de convocation adressés à tous les associés,
- la copie du courrier de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'Assemblée
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports établis par le Commissaire aux comptes,
- les comptes annuels de l'exercice clos les 31 décembre 2020 (comprenant bilan, compte de résultat et annexe comptable),
- le rapport du président,
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription (art. L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce),
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés en application de l'article L.225-135 du Code de Commerce ou de délégation de compétence au Président à cet effet,
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions de préférence (art. L. 228-12 du Code de commerce),
- le rapport du Commissaire aux avantages particuliers sur la création d'actions de préférence,
- les statuts de la Société,
- les projets de nouveaux statuts de la Société.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux associés ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture du rapport de gestion établi par le président sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 2) Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 3) Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, quitus au président,
- 4) Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 5) Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; approbation desdites conventions ;
- 6) Lecture du rapport du Président ;
- 7) Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers ;
- 8) Lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- 9) Création de catégories d'actions de préférence ;
- 10) Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 1.242.834 ADP 1 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés ;
- 11) Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 1.623.945 ADP 2 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- 12) Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés ;
- 13) Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 346.355 ADP 2 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés ;
- 14) Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 4.683.810 ADP 3 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- 15) Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés ;
- 16) Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 998.963 ADP 3 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés ;
- 17) Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 351.746 ADP 4 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- 18) Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés ;
- 19) Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 75.020 ADP 4 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés ;
- 20) Modifications corrélatives des statuts ;
- 21) Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- 22) Pouvoir pour effectuer les formalités.

Puis le Président donne lecture des rapports.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Président déclare se tenir à la disposition de l'Assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Plusieurs associés s'interrogent sur l'absence de mention relative aux intérêts des comptes-courants d'associés dans le rapport spécial du commissaire aux comptes. Celui-ci rappelle que les conventions d'apport en compte-courant ayant été conclues antérieurement à l'exercice clos au 31 décembre 2020, aucune mention relative aux intérêts ne devait figurer dans son rapport.

Le Président constatant que ce sujet n'est pas bloquant pour la suite de l'Assemblée, il propose aux associés de leur transmettre les informations relatives à ces intérêts dès que possible.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, quitus au président

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par le président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée **donne** au président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée **approuve** les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 4.489 euros.

Cette résolution est adoptée avec 102.213 voix pour et 15.500 voix contre.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée **décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020 s'élevant à 649.247 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'Assemblée **prend** acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée avec 108.213 voix pour.

TROISIEME RESOLUTION

Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; approbation desdites conventions

L'Assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, **approuve** les conventions conclues au cours de l'exercice mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette résolution est adoptée avec 102.213 voix pour et 15.500 voix contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Création de catégories d'actions de préférence

L'Assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (art. L.225-147 du Code de commerce et art. L. 228-15) et du projet de statuts modifiés,

décide de procéder à la création de quatre nouvelles catégories d'actions de préférence de catégorie 1 dites "**ADP 1**", de catégorie 2 dites "**ADP 2**", de catégorie 3 dites "**ADP 3**" et de catégorie 4 dites "**ADP 4**" qui bénéficieront des droits de préférence décrits en annexes 1, 2, 3 et 4 du projet des statuts modifiés de la Société (dont un exemplaire demeurera en **Annexe A** au présent procès-verbal) et de modifier les statuts de la Société en conséquence conformément au projet de statuts figurant en **Annexe A**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 1.242.834 ADP 1 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (art. L. 225-147 du Code de commerce) et du rapport spécial du Commissaire aux comptes (art. L.228-12 du Code de commerce),

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1.242.834 euros, pour le porter, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de 124.013 euros à 1.366.847 euros (l'"**Augmentation de Capital n°1**"), par l'émission de 1.242.834 ADP 1 nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les "**ADP 1 Nouvelles**"),

décide que les ADP 1 Nouvelles seront émises au pair, et seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 9 juin 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP 1 Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la Société Générale,

décide que à 1 action ancienne seront attachés des droits de souscription ouvrant droit à la souscription de 1.242.834/124.013 ADP 1 Nouvelles, ces droits de souscription étant négociables dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Les associés feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la cession des droits nécessaires pour obtenir un nombre entier d'actions.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit de bénéficiaires dénommés, lesquels devront, le cas échéant, être agréés dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

En application de l'article L.225-133 du Code de commerce, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux associés qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le président recueillera les souscriptions des associés et des tiers aux actions non souscrites tant à titre irréductible qu'à titre réductible et sera autorisé à user des facultés ouvertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à l'exception cependant de l'offre au public.

Les ADP 1 Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir la souscription aux ADP 1 Nouvelles et le versement y afférent ;
- arrêter le montant des créances certaines, liquides, et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société ;
- obtenir de la banque tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;
- obtenir du commissaire aux comptes de la Société tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des ADP 1 Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital n°1 ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital n°1 décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- de modifier les statuts en conséquence ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 1.623.945 ADP 2 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (art. L. 225-147 et art. L. 228-15 du Code de commerce) et des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes (art. L. 225-135, art. L. 225-138 et art. L. 228-12 du Code de commerce),

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 1.623.945 euros, pour le porter, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de 1.366.847 euros à 2.990.792 euros (l'"**Augmentation de Capital n°2**"), par l'émission de 1.623.945 ADP 2 nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les "**ADP 2A Nouvelles**"),

décide que les ADP 2A Nouvelles seront émises au pair, et seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 9 juin 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP 2A Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

Les ADP 2A Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir la souscription aux ADP 2A Nouvelles et le versement y afférent ;
- arrêter le montant des créances certaines, liquides, et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société ;
- obtenir du commissaire aux comptes de la Société tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des ADP 2A Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital n°2 ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital n°2 décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- de modifier les statuts en conséquence ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription (art. L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce),

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, en conséquence de l'adoption de la sixième résolution ci-dessus relative à l'émission de 1.623.945 ADP 2A Nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 1.623.945 ADP 2A Nouvelles au profit des bénéficiaires dénommés comme suit :

Identité du bénéficiaire	Nombre d'ADP 2A Nouvelles	Prix de souscription
Saint Dizier Participations	1.623.945	1.623.945 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 346.355 ADP 2 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (art. L. 225-147 du Code de commerce) et du rapport spécial du Commissaire aux comptes (art. L.228-12 du Code de commerce),

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 346.355 euros, pour le

porter, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de 2.990.792 euros à 3.337.147 euros (l'"**Augmentation de Capital n°3**"), par l'émission de 346.355 ADP 2 nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les "**ADP 2B Nouvelles**"),

décide que les ADP 2B Nouvelles seront émises au pair, et seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 9 juin 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP 2B Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la Société Générale,

décide que à 1 action ancienne seront attachés des droits de souscription ouvrant droit à la souscription de 346.355/124.013 ADP 2B Nouvelles, ces droits de souscription étant négociables dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Les associés feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la cession des droits nécessaires pour obtenir un nombre entier d'actions.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit de bénéficiaires dénommés, lesquels devront, le cas échéant, être agréés dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

En application de l'article L.225-133 du Code de commerce, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux associés qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le président recueillera les souscriptions des associés et des tiers aux actions non souscrites tant à titre irréductible qu'à titre réductible et sera autorisé à user des facultés ouvertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à l'exception cependant de l'offre au public.

Les ADP 2B Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir la souscription aux ADP 2B Nouvelles et le versement y afférent ;
- obtenir de la banque tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des ADP 2B Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital n°3 ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital n°3 décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- de modifier les statuts en conséquence ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 4.683.810 ADP 3 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (art. L. 225-147 et art. L. 228-15 du Code de commerce) et des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes (art. L. 225-135, art. L. 225-138 et art. L. 228-12 du Code de commerce),

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 4.683.810 euros, pour le porter, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de 3.337.147 euros à 8.020.957 euros (l'"**Augmentation de Capital n°4**"), par l'émission de 4.683.810 ADP 3 nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les "**ADP 3A Nouvelles**"),

décide que les ADP 3A Nouvelles seront émises au pair, et seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 9 juin 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP 3A Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la Société Générale,

Les ADP 3A Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir la souscription aux ADP 3A Nouvelles et le versement y afférent ;
- arrêter le montant des créances certaines, liquides, et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société ;
- obtenir de la banque tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;
- obtenir du commissaire aux comptes de la Société tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des ADP 3A Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital n°4 ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital n°4 décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- de modifier les statuts en conséquence ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée avec 102.213 voix pour et 15.500 voix contre.

DIXIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription (art. L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce),

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, en conséquence de l'adoption de la neuvième résolution ci-dessus relative à l'émission de 4.683.810 ADP 3A Nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 4.449.619 ADP 3A Nouvelles au profit du FPCI Ekkio Capital III.

Cette résolution est adoptée avec 22.793 voix pour et 15.500 voix contre, FPCI Ekkio Capital III n'ayant pas pris part au vote.

ONZIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription (art. L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce),

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, en conséquence de l'adoption de la neuvième résolution ci-dessus relative à l'émission de 4.683.810 ADP 3A Nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 234.190 ADP 3A Nouvelles au profit de Financière Form Dev.

Cette résolution est adoptée avec 98.033 voix pour et 15.500 voix contre, Financière Form Dev n'ayant pas pris part au vote.

DOUZIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription (art. L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce),

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, en conséquence de l'adoption de la neuvième résolution ci-dessus relative à l'émission de 4.683.810 ADP 3A Nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription de 1 ADP 3A Nouvelles au profit de Financière Fonds Privés ("FFP").

Cette résolution est adoptée avec 102.213 voix pour et 15.500 voix contre.

TREIZIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 998.963 ADP 3 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (art. L. 225-147 du Code de commerce) et du rapport spécial du Commissaire aux comptes (art. L.228-12 du Code de commerce),

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 998.963 euros, pour le porter, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de 8.020.957 euros à 9.019.920 euros (l'"**Augmentation de Capital n°5**"), par l'émission de 998.963 ADP 3 nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les "**ADP 3B Nouvelles**"),

décide que les ADP 3B Nouvelles seront émises au pair, et seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 9 juin 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP 3B Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la Société Générale,

décide que à 1 action ancienne seront attachés des droits de souscription ouvrant droit à la souscription de 998.963/124.013 ADP 3B Nouvelles, ces droits de souscription étant négociables dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Les associés feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la cession des droits nécessaires pour obtenir un nombre entier d'actions.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit de bénéficiaires dénommés, lesquels devront, le cas échéant, être agréés dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

En application de l'article L.225-133 du Code de commerce, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux associés qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le président recueillera les souscriptions des associés et des tiers aux actions non souscrites tant à titre irréductible qu'à titre réductible et sera autorisé à user des facultés ouvertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à l'exception cependant de l'offre au public.

Les ADP 3B Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir la souscription aux ADP 3B Nouvelles et le versement y afférent ;
- obtenir de la banque tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;

- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des ADP 3B Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital n°5 ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital n°5 décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- de modifier les statuts en conséquence ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée avec 102.213 voix pour et 15.500 voix contre.

QUATORZIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 351.746 ADP 4 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (art. L. 225-147 et art. L. 228-15 du Code de commerce) et des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes (art. L. 225-135, art. L. 225-138 et art. L. 228-12 du Code de commerce),

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 351.746 euros, pour le porter, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de 9.019.920 euros à 9.371.666 euros (l'"**Augmentation de Capital n°6**"), par l'émission de 351.746 ADP 4 nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les "**ADP 4A Nouvelles**"),

décide que les ADP 4A Nouvelles seront émises au pair, et seront intégralement libérées en numéraire, lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 9 juin 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP 4A Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

Les ADP 4A Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir la souscription aux ADP 4A Nouvelles et le versement y afférent ;
- arrêter le montant des créances certaines, liquides, et exigibles détenues par les souscripteurs à l'encontre de la Société ;
- obtenir du commissaire aux comptes de la Société tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des ADP 4A Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital n°6 ;

- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital n°6 décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- de modifier les statuts en conséquence ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription (art. L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce),

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, en conséquence de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus relative à l'émission de 351.746 ADP 4A Nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 284.914 ADP 4A Nouvelles au profit du FPCI Ekkio Capital III.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, FPCI Ekkio Capital III n'ayant pas pris part au vote.

SEIZIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de bénéficiaires dénommés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription (art. L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce),

décide, conformément à l'article L. 225-135 du Code de commerce, en conséquence de l'adoption de la quatorzième résolution ci-dessus relative à l'émission de 351.746 ADP 4A Nouvelles, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 66.832 ADP 4A Nouvelles au profit de BNP Paribas Développement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, BNP Paribas Développement n'ayant pas pris part au vote.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Augmentation du capital social en numéraire par l'émission de 75.020 ADP 4 nouvelles chacune d'une valeur nominale de 1 euro, à libérer intégralement en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des associés

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président, du rapport du Commissaire aux avantages particuliers (art. L. 225-147 du Code de commerce) et du rapport spécial du Commissaire aux comptes (art. L.228-12 du Code de commerce),

et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de 75.020 euros, pour le porter, à l'issue de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de 9.371.666 euros à 9.446.686 euros (l'"**Augmentation de Capital n°7**"), par l'émission de 75.020 ADP 4 nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune (les "**ADP 4B Nouvelles**"),

décide que les ADP 4B Nouvelles seront émises au pair, et seront intégralement libérées en numéraire,

lors de la souscription,

décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 9 juin 2022 (inclus), étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les ADP 4B Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,

décide que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert à cet effet au nom de la Société dans les livres de la Société Générale,

décide que à 1 action ancienne seront attachés des droits de souscription ouvrant droit à la souscription de 75.020/124.013 ADP 4B Nouvelles, ces droits de souscription étant négociables dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

Les associés feront leur affaire personnelle de l'achat ou de la cession des droits nécessaires pour obtenir un nombre entier d'actions.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leurs droits de souscription, soit sans indication de bénéficiaire, soit au profit de bénéficiaires dénommés, lesquels devront, le cas échéant, être agréés dans les conditions et selon les modalités prévues par les statuts.

En application de l'article L.225-133 du Code de commerce, les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées aux associés qui auront souscrit à titre réductible un nombre d'actions supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Le président recueillera les souscriptions des associés et des tiers aux actions non souscrites tant à titre irréductible qu'à titre réductible et sera autorisé à user des facultés ouvertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à l'exception cependant de l'offre au public.

Les ADP 4B Nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance dès la réalisation de l'augmentation de capital.

L'Assemblée,

donne tous pouvoirs au Président pour :

- recueillir la souscription aux ADP 4B Nouvelles et le versement y afférent ;
- obtenir de la banque tous documents requis et notamment le certificat du dépositaire ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription des ADP 4B Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
- procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital n°7 ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital n°7 décidée conformément aux termes de la présente résolution ;
- de modifier les statuts en conséquence ; et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Modification des statuts

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Président et du projet de nouveaux statuts de la Société figurant en **Annexe A** des présentes,

décide que, sous réserve de la réalisation définitive des Augmentations de Capital n°1 à n°7, les articles 6 et 7 des statuts de la Société seront modifiés comme suit :

Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de l'article 6 :

"Aux termes de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 mai 2022, il a été décidé une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 1.242.834 euros, par l'émission de 1.242.834 ADP 1 Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises au pair (l'"Augmentation de Capital n°1").

Aux termes de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 mai 2022, il a été décidé une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 1.623.945 euros, par l'émission de 1.623.945 ADP 2A Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises au pair (l'"Augmentation de Capital n°2").

Aux termes de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 mai 2022, il a été décidé une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 346.355 euros, par l'émission de 346.355 ADP 2B Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises au pair (l'"Augmentation de Capital n°3").

Aux termes de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 mai 2022, il a été décidé une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 4.683.810 euros, par l'émission de 4.683.810 ADP 3A Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises au pair (l'"Augmentation de Capital n°4").

Aux termes de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 mai 2022, il a été décidé une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 998.963 euros, par l'émission de 998.963 ADP 3B Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises au pair (l'"Augmentation de Capital n°5").

Aux termes de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 mai 2022, il a été décidé une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 351.746 euros, par l'émission de 351.746 ADP 4A Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises au pair (l'"Augmentation de Capital n°6").

Aux termes de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 25 mai 2022, il a été décidé une augmentation du capital de la Société d'un montant nominal de 75.020 euros, par l'émission de 75.020 ADP 4B Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune émises au pair (l'"Augmentation de Capital n°7").

Le Président a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°1 résultant de la souscription de 1.242.834 ADP 1 Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 124.013 euros à 1.366.847 euros, en date du [●] juin 2022.

Le Président a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°2 résultant de la souscription de 1.623.945 ADP 2A Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 1.366.847 euros à 2.990.792 euros, en date du [●] juin 2022.

Le Président a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°3 résultant de la souscription de 346.355 ADP 2B Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 2.990.792 euros à 3.337.147 euros, en date du [●] juin 2022.

Le Président a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°4 résultant de la

souscription de 4.683.810 ADP 3A Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 3.337.147 euros à 8.020.957 euros, en date du [●] juin 2022.

Le Président a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°5 résultant de la souscription de 998.963 ADP 3B Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 8.020.957 euros à 9.019.920 euros, en date du [●] juin 2022.

Le Président a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°6 résultant de la souscription de 351.746 ADP 4A Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 9.019.920 euros à 9.371.666 euros, en date du [●] juin 2022.

Le Président a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital n°7 résultant de la souscription de 75.020 ADP 4B Nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 9.371.666 euros à 9.446.686 euros, en date du [●] juin 2022."

L'article 7 des statuts est modifié comme suit :

"Le capital social s'élève à neuf millions quatre cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-six euros (9.446.686 €), divisé en neuf millions quatre cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-six (9.446.686) actions de 1 euro de valeur nominale, entièrement libérées réparties comme suit :

- 124.013 actions ordinaires,
- 1.242.834 ADP 1,
- 1.970.300 ADP 2,
- 5.682.773 ADP 3,
- 426.766 ADP 4."

Cette résolution est adoptée avec 102.213 voix pour et 15.500 voix contre.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes relatif au projet d'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, prenant acte des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 1 et L.225-138-1 du Code de commerce,

décide de (i) procéder à une augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail et (ii) de déléguer leur compétence au Président à cet effet.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

VINGTIEME RESOLUTION

Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée, **délègue** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, plusieurs associés rappellent que les informations relatives aux intérêts des comptes courants doivent leur être communiquées.

Puis, personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11h10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et le président de la Société après lecture.

Signé électroniquement par DocuSign, présenté à la signature électronique le 8 juin 2022.

DocuSigned by:
 Emmanuel Vincent
1637DB1EF0FD4EC...

Emmanuel VINCENT

DocuSigned by:
 Daniel Hallifax
E99F66FB20454D6...

Daniel HALIFAX